Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 23/11/2022
ID : 077-200070779-20221118-2022_112-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	49

Vote
A l'unanimité
Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 17 Novembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 10/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 10/11/2022.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUPUIS Véronique à Mme BALLABENE Sandra, DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel, LUCZAK Daisy à Mme VAROQUI Geneviève, MARTIARENA Martine à M. GERMAIN Jean-Luc, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : CAMEK Julien à Mme GIRAULT Muriel, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, DUPUY Denis à M. ROSSIGNEUX Gilles, JAROSSAY Gilbert à M. POTEAU Christian, LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, RIBEIRO MEDEIROS Manuel à M. BOUTILLIER Bernard, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. CHANUSSOT Jean-Marc
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2022_112 – Eau potable et assainissement : rapports sur le prix et la qualité des services publics 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le décret no 2015-1820 du 29 décembre 2015 (Obligation de transmission des données du RPQS sous l'observatoire - saisie sous SISPEA),

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 23/11/2022
ID : 077-200070779-20221118-2022_112-DE

Considérant que sur le périmètre de la CCBRC, les différents indicateurs techniques et financiers des services publics d'assainissement et d'eau potable ont fait l'objet d'une saisie dans SISPEA,

Considérant qu'à l'issue de cette saisie, les rapports sur le prix et la qualité de ces services publics ont été établi,

Ces rapports annuels ont été transmis aux délégués communautaires et sont également tenus à disposition au service eau et assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communatire :

APPROUVE les rapports annuels sur le prix et qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2021 :

- **Assainissement collectif** d'Argentières, de Beauvoir, de Bombon, de Coubert, de Champeaux, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, d'Evry-Grégy-sur-Yerres, de Fontaine-le-Port (rapport commun avec Pays de Seine), de Fouju, de Grisy-Suisnes, de Guignes, d'Ozouer-le-Voulgis, de Solers, de Soignolles-en-Brie, de Saint Méry, de Yèbles et de l'ex CCVC.
- **Assainissement non collectif** de l'ex CCBC, de l'ex CCGY, de l'ex CCVC, de l'ex CCYA, de l'ex CCPS.
- **Eau potable** de Bombon, de Champeaux, de Chaumes-en-Brie, du Châtelet-en-Brie, de l'ex SIAEP de Beauvoir-Argentières, de l'ex SIAEP de Blandy-Chatillon-Moisenay-Sivry, de l'ex SIAEP de Crisenoy-Fouju-Champdeuil, de l'ex SIAEP de Machault-Pamfou, de Fontaine-le-Port, de Féricy, de Guignes, de Saint Méry, du TNO (Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Solers, Soignolles-en-Brie), de Valence-en-Brie, d'Echouboulains, des Ecrennes, du SMIAEP de Tournan (pour Courquetaine) et du SMAEP de Verneuil-Andrezel-Yèbles (pour Andrezel et Yèbles).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 18/11/2022
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. VIGIER Mathias

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr